

## DECISION DU MAIRE N° 11 / 2025

OBJET : Convention SAFER

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention en date du 2 juillet 2018 pour une durée de 6 campagnes agricoles qui ont commencé le 01/05/2018 pour finir le 30/04/2024 entre la commune de Gouffern en Auge et la SAFER pour une surface globale de 9 ha 98a 80ca,

Considérant l'avenant établi le 24 février 2023 par la SAFER relatif à la modification de la surface des biens mis à disposition et du montant de la redevance annuelle en raison du projet de restauration du fruitier et de la maison du jardinier qui nécessitait de reprendre la parcelle sur laquelle ces bâtiments sont situés et fixant le nouveau parcellaire à une surface de 8ha 38a 40ca (parcelles 057 D 2, 057 D 208, 057 D 209 et 057 D 210),

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature de la nouvelle convention de mise à disposition avec la SAFER pour une période de 6 campagnes, soit à pour une période commençant à courir le 01/05/2024 jusqu'au 30/04/2030 pour le parcellaire d'une surface de 8ha 38a 40ca : parcelles 057 D 2, 057 D 208, 057 D 209 et 057 D 210,

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,

Le 11 avril 2025

Le Maire,

Philippe TOUSSAINT

P/O le 1<sup>er</sup> adjoint  
Par délégation  
F. GODET

